

PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION
GENERALE

BUREAU DE
L'ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par Mlle INGOLD
☎ 87.34.88.97 - SI/DR

ARRETE

N° 95 - AG/2 - 603

en date du 14 NOV 1995

demandant à la Société Mécanique Automobile de l'Est (S.M.A.E.) de présenter une étude sur la gestion des déchets produits par ses installations à METZ-BORNY.

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 91-AG/2-468 en date du 23 septembre 1991 demandant à certaines entreprises du département de la Moselle de procéder à l'autosurveillance de leurs rejets, dans l'eau et l'air et de leurs déchets ;

Vu l'avis de M. l'Inspecteur des Installations Classées du 27 juillet 1995 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène du 12 octobre 1995 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

A r r ê t e

Article 1er : La S.M.A.E. - Usine de METZ-BORNY - présentera à l'inspecteur des installations classées une étude sur la gestion de ses déchets, comportant :

- un examen technico-économique des solutions alternatives envisageables afin de réduire la quantité et la toxicité des déchets produits, d'en augmenter le recyclage et la valorisation, de réduire les quantités de déchets mis en décharge ;

REPUBLICQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

B.P. 1014 57034 METZ CEDEX

